



Le secteur privé dans la région Picardie à fin juillet 2016

Le contexte socio-économique

*données cvs

Effectifs salariés et masse salariale du secteur privé

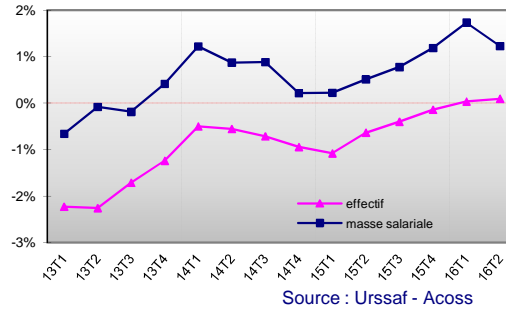
les effectifs sont arrondis à la dizaine

	Niveau	évol. trimestrielle en %				évol. annuelle en %
	16T2	15T3	15T4	16T1	16T2	16T2
Aisne	98 800	-0,1	0,0	0,4	-0,1	0,2
Oise	180 480	0,1	-0,1	0,2	-0,4	-0,2
Somme	127 270	-0,1	-0,1	-0,2	0,8	0,4
Picardie	406 500	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
France ⁽¹⁾	18,0 M	0,2	0,2	0,4	0,2	1,0

⁽¹⁾ M pour millions

Source : Urssaf - Acoiss

GA : masse salariale, effectifs salariés



Source : Urssaf - Acoiss

En bref : Au 2^e trimestre 2016

Au 2^e trimestre 2016, en Picardie, l'emploi augmente légèrement sur un an : + 0,1 %. En rythme trimestriel, la Picardie ne perd plus d'emplois depuis le 1^{er} trimestre 2015. Au niveau national, l'effectif salarié progresse de 1 % sur une année.

En Picardie, la masse salariale croît de 1,2 % sur un an, et est en léger repli par rapport au trimestre précédent (- 0,2 %). Le salaire moyen picard s'élève à 2 223 € et augmente de 1,2 % sur un an. Il reste inférieur au salaire moyen français (2 523 €).

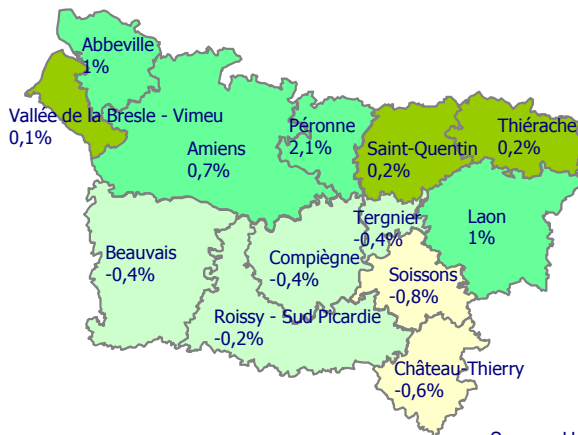
L'emploi augmente sur un trimestre dans le nord du territoire picard, notamment dans les zones d'emplois de Péronne (+ 2,1 %), d'Abbeville (+ 1 %) et de Laon (+ 1 %). En revanche, le sud du territoire perd des effectifs sur la même période. Les zones de Soissons et de Château-Thierry sont les plus touchées par ce repli.

En Picardie, l'emploi intérimaire demeure dynamique sur un an (+ 8,7 %) malgré un recul de 1,4 % par rapport au trimestre précédent. L'emploi augmente également dans le secteur de l'hébergement, cafés et restaurant.

Dans les secteurs de la construction et de l'industrie, les pertes d'emplois se poursuivent mais à un rythme moins important qu'aux trimestres précédents.

Les effectifs salariés par zones d'emploi

Evolution trimestrielle des effectifs au 2^{ème} trimestre 2016



Source : Urssaf - Acoiss

Dynamisme⁽²⁾ des zones d'emploi au 2^{ème} trimestre 2016

⁽²⁾ La notion de dynamisme se réfère à la croissance de l'emploi régional sur un trimestre.

Les plus dynamiques	Niveau	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Péronne	12 120	2,1	2,8
Laon	17 360	1,0	1,4

Les moins dynamiques	Niveau	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Château-Thierry	11 620	-0,6	-1,8
Soissons	17 400	-0,8	-0,8

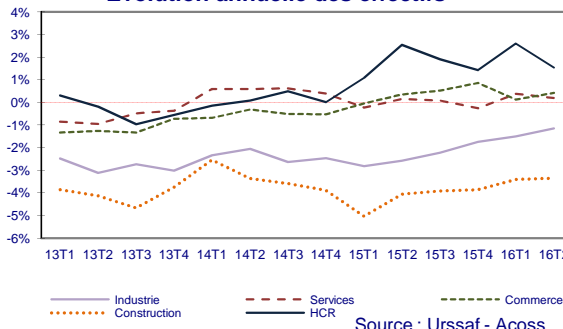
Source : Urssaf - Acoiss

Les effectifs salariés par secteur d'activité

	16T2	Niveau	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Industrie		98 190	-0,1	-1,2
Construction		30 550	-0,6	-3,3
Commerce		71 860	0,5	0,4
HCR ⁽³⁾		18 880	0,1	1,5
Services		167 010	0,1	0,2
Intérim		19 920	-1,4	8,7

Source : Urssaf - Acoiss

Evolution annuelle des effectifs



Source : Urssaf - Acoiss

⁽³⁾ HCR : Hébergement, cafés, restaurant

Le contexte socio-économique (suite)

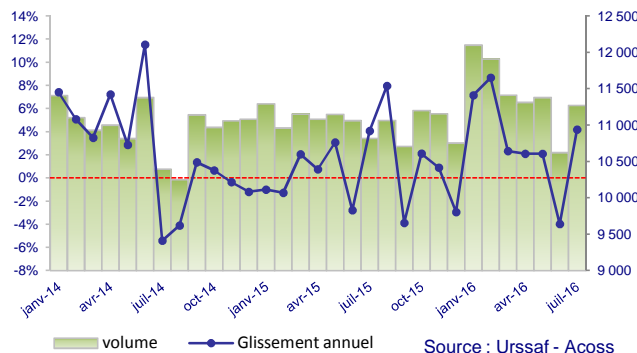
Les déclarations d'embauche de plus d'un mois

*données cvs, hors intérim

juil-16	Niveau ⁽⁴⁾	évol. mensuelle en %	évol. annuelle en %
Picardie	11 270	6,1	4,2
France	619 770	1,1	5,6

Source : Urssaf - Acoess

Volume des déclarations d'embauche et glissement annuel



Source : Urssaf - Acoess

En bref : En juillet 2016

En juillet 2016, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois croît de 4,2 % sur un an, contre 5,6 % au niveau national.

Cette hausse est portée principalement par le secteur tertiaire (80 % des déclarations d'embauches). Seule l'industrie enregistre une baisse sur un an (-0,6 %).

L'augmentation des déclarations d'embauche concerne tous les types de contrats, notamment ceux en CDI (+ 9,5 % sur un an).

Données mensuelles

par grand secteur d'activité

juil-16	Niveau	évol. mensuelle en %	évol. annuelle en %
Industrie	1 290	11,9	-0,6
Construction	940	16,7	6,3
Tertiaire	9 010	2,9	4,5

Source : Urssaf - Acoess

par type de contrat

juil-16	Niveau	évol. mensuelle en %	évol. annuelle en %
CDI	4 420	6,9	9,5
CDD de + d'1 mois	6 850	5,6	1,0

Source : Urssaf - Acoess

⁽⁴⁾ Les données sont provisoires sur le dernier mois, aussi les évolutions récentes doivent être interprétées avec précaution.

Les difficultés des entreprises

Les demandes de délai de paiement :

*données brutes

juil-16	Nombre	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Picardie	437	-13,8	-32,1
France	23 936	-10,0	-20,8

Source : Urssaf - Acoess

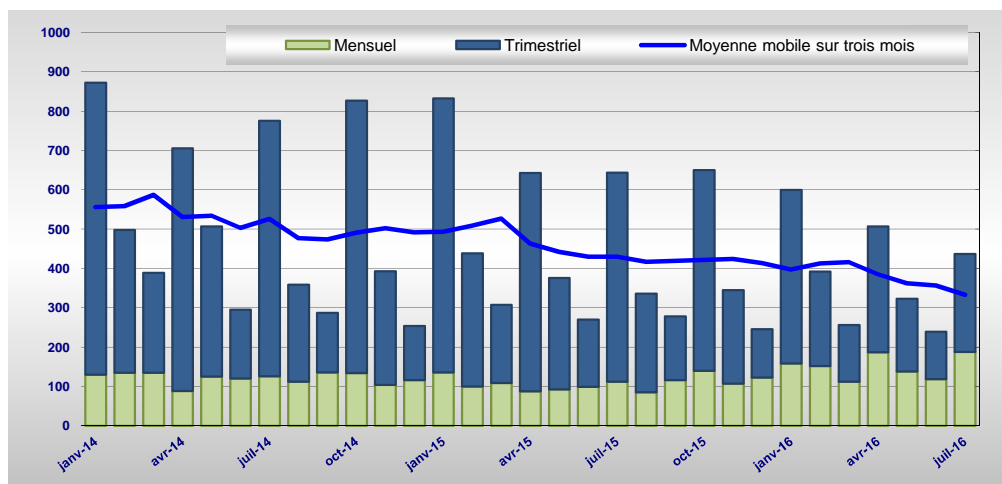
Par taille d'entreprises

juil-16	Demandes de délai			Montant moyen ⁽⁵⁾		
	Nombre	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %	Niveau	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Plus de 10 sal. ⁽⁶⁾	188	0,5	67,9	11 528 €	42,9	-22,0
Moins de 10 sal.	249	-22,2	-53,2	4 727 €	-16,9	1,2

⁽⁵⁾ Montant moyen des délais accordés

Source : Urssaf - Acoess

Les demandes de délai en nombre



Source : Urssaf - Acoess

En bref : En juillet 2016

En Picardie, le nombre de demandes de délai diminue de 32 % sur un an et de 14 % par rapport au trimestre précédent.

Cependant, sur un an, ce recul concerne uniquement les entreprises de moins de 10 salariés (-53,2 %). Le nombre de délais accordés aux entreprises de plus de 10 salariés augmente de 68 %.

L'évolution du montant moyen est à interpréter avec précaution car cette donnée est susceptible d'être influencée par quelques établissements bénéficiant de montants de délais accordés élevés, au regard du montant de cotisations sociales exigibles par ces entreprises.

⁽⁶⁾ les entreprises de plus de 10 salariés représentent près de 70 % de l'emploi salarié en Picardie et cotisent mensuellement à l'Urssaf.

Données mensuelles

Les difficultés des entreprises (suite)

Les taux d'impayés à 30 jours (ou taux de RAR à 30 jours)

*données brutes

juil-16	En montant	
	Taux	évol. annuelle en pt
Picardie	4,15%	+0,75
France	3,63%	+0,33

juil-16	En nombre	
	Taux	évol. annuelle en pt
Picardie	12,58%	+0,25
France	11,71%	+0,45

Source : Urssaf - Acooss

Par taille d'entreprises

juil-16	Taille	En montant	
		Taux	évol. annuelle en pt
juil-16	Plus de 10 sal.	4,77%	+0,75
juil-16	Moins de 10 sal.	10,88%	+0,77

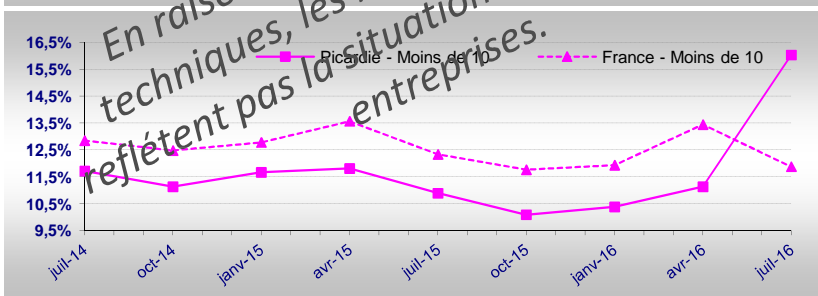
juil-16	Taille	En nombre	
		Taux	évol. annuelle en pt
juil-16	Plus de 10 sal.	3,28%	+0,27
juil-16	Moins de 10 sal.	15,03%	+0,14

Source : Urssaf - Acooss

Historique des taux d'impayés en nombre



✓ Etablissements de plus de 10 salariés



✓ Etablissements de moins de 10 salariés

Par secteur d'activité

Source : Urssaf - Acooss

juil-16	En montant	
	Taux	évol. annuelle en pt
Picardie		
Industrie	1,16%	+0,28
Construction	9,93%	+2,37
Commerce	3,18%	+1,25
HCR ⁽³⁾	9,65%	+2,43
Services (inclus intérim)	2,87%	+0,51

⁽³⁾ HCR : Hébergement, cafés, restaurant

juil-16	En nombre		
	Part du secteur	Taux	évol. annuelle en pt
Picardie			
Industrie	6%	12,58%	+0,25
Construction	15%	17,63%	+0,31
Commerce	23%	10,29%	+0,14
HCR ⁽³⁾	9%	16,89%	+0,14
Services (inclus intérim)	41%	10,62%	+0,68

Source : Urssaf - Acooss

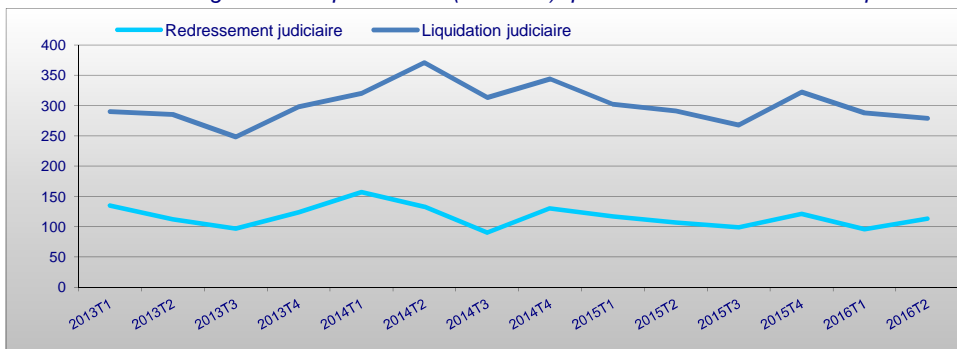
Les procédures de sauvegarde, redressement judiciaire (RJ), liquidation judiciaire (LJ)

*données brutes

16T2	Niveau	évol. trimestrielle en %	évol. annuelle en %
Sauvegardes	10	non significatif	
RJ	113	17,7	5,6
LJ	279	-3,1	-4,1

Source : Urssaf - Acooss

L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures (RJ ou LJ) que dans moins d'un cas sur quatre.



Source : Urssaf - Acooss

En bref :

En juillet 2016

(correspond au mois d'exigibilité des cotisations)

En raison de dysfonctionnements techniques, les restes à recouvrer observés en juillet 2016 ne reflètent pas la situation économique des entreprises.

En bref :

En Picardie, au 2^e trimestre 2016, les procédures de redressement judiciaire augmentent de 5,6 % tandis que le nombre de liquidation judiciaire diminue de 4,1 % sur un an.

L'évolution concernant les procédures de sauvegarde est difficilement interprétable étant donné les faibles volumes.

Sources et Méthodologie :

Ce baromètre présente 5 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE : Déclaration Préalable à l'Embauche et BRC : Bordereau Récapitulatif des Cotisations) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les établissements déclarant et payant leurs cotisations chaque mois sont des établissements de plus de 10 salariés (les "Mensuels"). Les établissements déclarant et payant leurs cotisations chaque trimestre (en janvier, avril, juillet, octobre) sont des établissements de moins de 10 salariés (les "Trimestriels").

Le périmètre d'analyse est géographique. Ainsi un établissement ne cotisant pas à l'Urssaf de Picardie (mais dans une autre Urssaf) mais situé dans la région sera pris en compte dans le baromètre.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont relatifs au mois M-2.

Les indicateurs trimestriels publiés le mois du trimestre T sont relatifs au trimestre T-2 pour l'emploi, T-1 pour les procédures collectives.

Les thèmes de l'emploi, de la masse salariale et des intentions d'embauche font l'objet de communications trimestrielles dans la publication de l'Urssaf de Picardie intitulée STAT'UR.

L'emploi :

Le champ couvre l'ensemble des établissements exerçant leur activité en Picardie dans le secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou collectivités territoriales), la santé non marchande, l'emploi par les ménages de salariés à domicile et le régime agricole (qui dépend de la Mutualité Sociale Agricole). Les intérimaires sont regroupés dans un seul secteur et ne sont pas affectés aux entreprises dans lesquelles s'effectuent leur missions.

L'effectif salarié : Effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

La masse salariale : Ensemble des rémunérations versées par les employeurs de Picardie, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments sous forme de commissions, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature.

Le salaire moyen par tête (SMPT) : est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre.

Avertissement : L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs relatifs à l'emploi présents dans cette publication. La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.

Les déclarations d'embauche :

Elles se basent sur la déclaration unique d'embauche. Le champ de cette statistique couvre l'ensemble des activités concurrentielles, sauf le secteur de l'interim et les activités du ressort de la MSA. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS) pour neutraliser l'impact des primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi et corrigées des jours ouvrables. La somme des données cvs par activité, ou par contrat n'est pas égale à la cvs de l'entité globale.

Les données sont provisoires pour le dernier mois et révisées pour les mois précédents.

Les taux d'impayés :

Le taux d'impayés est le rapport entre les cotisations non payées (ou RAR, restant à recouvrer) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés à 30 jours d'un mois M est le rapport : (cotisations non payées exigibles sur le mois M, vues 30 jours après la fin du mois M) / (cotisations dues exigibles au mois M).

La part du secteur est le rapport : cotisations dues du secteur du mois M / cotisations dues total du mois M.

Les délais de paiement :

En cas de difficulté de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Demandes et accords de délais : nombre enregistré dans le système d'information des Urssaf au cours du mois d'étude.

Montant moyen : montant moyen des délais accordés ; rapport entre le montant des délais accordés / nombre d'accordés.

Les procédures collectives :

Il s'agit de l'ensemble des procédures de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire (à l'initiative de l'Urssaf ou non) et de sauvegarde des entreprises. Le dénombrement s'effectue par trimestre et par entreprise.

Les évolutions :

Pour les données trimestrielles :

L'évolution trimestrielle : Evolution des données par rapport au trimestre précédent (rapport T / T - 1).

L'évolution annuelle : Evolution des données par rapport à l'année précédente (rapport T / T - 4).

Pour les données mensuelles :

L'évolution annuelle : Evolution des données sur un mois (rapport M / M - 1).

L'évolution trimestrielle : Evolution des données du mois M par rapport à M-3 (rapport M / M - 3).

L'évolution annuelle : Evolution des données par rapport à l'année précédente (rapport M / M - 12).

Le Baromètre économique est réalisé par l'Urssaf de Picardie.

Direction de la publication : Gwénaëlle FAVRE

Réalisation : service statistique de l'Urssaf de Picardie - statistique.picardie@urssaf.fr

Numéro 40 - N°issn 2493-4771 - Crédit Photos :© Fotolia.fr